

# Lettres patentes

Qui ordonnent que les preneurs  
 a ferme des monnoies donneront  
 caution de deux mille livres  
 pour l'or et deux mille livres  
 pour l'argent a l'exception de  
 ceux qui tiendront celles de  
 Paris Tournay et Roien qui  
 donneront le Double

Le 27. 8bre 1344.

Charles par la grace  
 de Dieu Roy de France, auer  
 amir et seaux les généraux  
 maistres ce norz inoumbres salut  
 et dilection comme par long temps  
 il ay esté accoustumé que vous  
 maistres particuliers qui ont

prin & tenuer non monnoie  
à femme & appleyem & baillen  
caution pour chacune monnoie  
ce la somme de huit mille  
Lires tournois, & en ce savoir  
quatre mille pour la monnoie  
d'or & quatre mille pour la  
monnoie d'argent, & nous  
ayons entendu que pour ce  
que les dites pleyeres sont de  
si grandes sommes plusieurs  
marchands doivent apprendre  
nos dites monnoies lesquelles  
pour cette cause pourroient estre  
en honnays & en quey nous aurions  
grand domage & par nous  
mystein pour ce serement  
conuenable nous pour ce heuer  
le dit honnays & afin que  
nos dites monnoies puissent  
estre pour ce serement  
particuliers considere que

Louvage de celle monnaie en  
 petit quand apres un an ou  
 ordonné et ordonnons que  
 pour chacune de ces dites  
 monnoies le Maire particulier  
 soit appliqué de quatre mille  
 livres tournois, en ce savoir  
 deux mille tournois pour les  
 et deux mille livres tournois  
 pour l'argent jusqu'à ce  
 au prochainement venant au  
 scellément excepté toutes fois  
 que les maires particuliers  
 qui tiendront nos monnoies  
 de pain et tournois et de vin  
 seront tenus appliquer chacune  
 de ces dites monnoies de la somme  
 de 8000<sup>l</sup> tournois tant pour  
 l'or l'argent si vous mandons  
 que vous bailliez nos monnoies  
 par la maniere que diu est,  
 nonobstant ordonnances quelconques

à ce contraire Donné à Paris  
le 27<sup>e</sup> jour du mois d'Avril  
l'an 1394. et les  
notres ainsi signé par  
le Roy et la relation de ce grand  
conseil.